

Délibération n° BUR. – 29 – 16 janvier 2017 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie relatives aux médecins libéraux.

Par lettre en date du 21 décembre 2016, notifiée par courrier le 9 janvier 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie relatives aux médecins libéraux.

L'UNCAM propose de modifier la liste des actes et prestations afin de mettre en œuvre des mesures prévues dans la convention nationale des médecins libéraux :

- création d'une majoration pour la prise en charge des enfants jusqu'à six ans par le médecin généraliste ;
- création de majorations pour la prise en charge des enfants jusqu'à six ans par le pédiatre ;
- évolution de la liste des actes permettant l'ajout des modificateurs J et K ;
- revalorisation du modificateur K ;
- revalorisation du modificateur 7 ;
- valorisation des actes réalisés en urgence sur les plateaux techniques lourds par les chirurgiens, les gynécologues obstétriciens et les anesthésistes.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité